



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

**Etaient présents :**

Mme LEI Josiane

Maire

Mme DUVAND Florence

M. BOCHATON Christophe

Mme VIOLLAZ Viviane

M. BOZONNET Justin

Mme NICOUD Lise

M. AMADIO Jean-Pierre

Mme MODAFFARI Magali

Adjoints au Maire

M. GATEAU Henri

M. MATHIAN Emile

M. BOCHATON Jean-Marc

Mme RABY Sandra

M. HUVE Bruno

Mme RULOT Laurence

Mme BONDURAND Isabelle

M. ROCHAIS Yannick

Mme RENAUD Muriel

M. CANDELA Antoine

Mme LANG Isabelle

M. HINTERMANN Eric

M. BERTHIER Stéphane

M. GUILLARD Jean

Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie

Conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

Mme OUCHCHANE Zohra

M. LEHMANN Marc

Mme GUEMAR-ESSID Donia

M. WECHSLER Vincent

Conseillers municipaux

**Etaient absentes :**

Mme LAVANCHY Isabelle

Mme DUMOULIN Dorothée

Conseillères municipales

Secrétaire de séance : M. BOZONNET Justin

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2022***

#### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Mise à jour du tableau du conseil municipal – Démission d'un membre et remplacement
2. Commissions et représentations du conseil municipal - Remplacement d'un membre

#### **II. FINANCES**

1. Décision modificative n° 2 du budget principal
2. Décision modificative n° 1 du budget du funiculaire
3. Décision modificative n° 1 du budget du port
4. Décision modificative n° 1 du budget parcs de stationnement
5. Complément de subvention – Office de tourisme Evian
6. Budget Principal – Création de cadence d'amortissement
7. Créances éteintes suite dossiers de surendettement
8. Remboursement Frais déplacement candidat non retenu
9. Demande de garantie d'emprunts par l'office public de l'habitat de Haute-Savoie pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux dans la résidence « Rose Eden »
10. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 7 logements dans l'Opération Eleven, au 11 avenue de Neuvecelle financés par la Caisse des dépôts et consignations et par le Crédit Agricole
11. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Mont Blanc pour l'acquisition d'un logement dans la copropriété Les Mémises
12. Constat de l'excédent du budget du port
13. Subvention exceptionnelle « Mémoire du Léman »

#### **III. PERSONNEL COMMUNAL**

1. Tableau des effectifs – mise à jour
2. Recours au service civique
3. Conditions d'accueil des apprentis année scolaire 2022/2023
4. Régime indemnitaire filière police – mise à jour

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

1. Contrat de performance énergétique des bâtiments de la ville – avenant n° 3 au marché n° 19S0101-01 conclu avec la société DALKIA SA

## **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. Exposition Palais Lumière & Maison Gribaldi 2022 – tarifs boutique
2. Label « La commune aime lire et faire lire »
3. Mutualisation de cours Conservatoire – Neige et Soleil

## **VI. AFFAIRES DIVERSES**

1. Avis sur le projet concernant le « plan pluriannuel de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses du massif du Chablais »

## **VII. INFORMATIONS**

1. Compte rendu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Evian du 19 avril 2022
2. Compte rendu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Evian du 04 juillet 2022
3. Compte rendu de la Commission Parcours de vie du 04 juillet 2022
4. Compte rendu du Comité Technique du 30 mars 2022
5. Compte rendu du Comité Technique du 20 juin 2022
6. Compte-rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 22 juin 2022
7. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

\* \* \*

*Madame le Maire remercie les personnes qui lui ont témoigné leur soutien suite à l'accident dont elle a été victime et à la période de convalescence qu'elle traverse.*

*Madame le Maire présente ses condoléances à la famille d'Alain GUIRAUD, ancien conseiller municipal et adjoint, qui est décédé cet été et à Madame Anne-Marie BERGER, ancienne conseillère municipale et adjointe, suite au décès de son époux la semaine dernière.*

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2022**

*Monsieur Jean GUILLARD souhaite apporter une précision sur la délibération « Marchés Publics – Organisation de l'événement annuel « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins ». Il précise que lors de la séance du 27 juin dernier, Madame le Maire a indiqué que le cahier des charges serait transmis aux conseillers municipaux et que ce point n'est pas retranscrit dans le procès-verbal. Il indique également qu'il n'a jamais reçu le document.*

*Madame le Maire indique que le document va être envoyé aux conseillers municipaux.*

*Note de service : A la réécoute de l'enregistrement de la séance du 27/06/2022, Madame le Maire en réponse à l'interrogation de Monsieur Jean GUILLARD indique que le cahier des charges « pourra vous être envoyé ».*

*Les services attendaient une demande exprimée pour envoyer ce document. Suite à la présente séance, il a été déposé sur la plate-forme de dématérialisation des documents du conseil municipal.*

## **I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Rapporteur : Josiane Lei**

### **1. Mise à jour du tableau du conseil municipal – démission d'un membre et remplacement**

Par courrier en date du 28 juin 2022, Madame Virginie ROSSIGNOL a informé Madame le Maire de sa démission du conseil municipal.

L'article L270 du code électoral dispose : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Ainsi le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 » est Monsieur Julien HERVE. Par courrier en date du 10 septembre 2022, il a fait part de sa renonciation à siéger au conseil municipal.

La candidate suivante est Madame Martine SCEAU, qui a fait part de sa renonciation à siéger au conseil municipal par courrier en date du 10 septembre 2022.

Le candidat venant ensuite sur la liste « Evian 2.020 » est Monsieur Eric HINTERMANN qu'il convient d'installer à cette séance.

*Monsieur Jean GUILLARD souhaite profiter de cette installation pour évoquer la situation de la conseillère municipale Dorothee DUMOULIN.*

*Madame le Maire indique qu'elle a reçu la démission de celle-ci le matin même.*

### **Délibération :**

Vu le Code électoral, et notamment l'article L270,

Considérant la démission du conseil municipal présentée à Madame le Maire par Madame Virginie ROSSIGNOL en date du 28 juin 2022,

Considérant la renonciation de Monsieur Julien HERVE, candidat venant immédiatement après cette dernière, en date du 10 septembre 2022,

Considérant la renonciation de Madame Martine SCEAU, candidate venant immédiatement après ce dernier, en date du 10 septembre 2022,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 » est Monsieur Eric HINTERMANN,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Art 1 : prend acte de la démission de Madame Virginie ROSSIGNOL, des renoncations à siéger de Monsieur Julien HERVE et de Madame Martine SCEAU, et de l'installation de Monsieur Eric HINTERMANN,

Art 2 : APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le samedi 23 mai 2020, ci-joint annexé

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **2. Commissions et représentations du conseil municipal – remplacement d'un membre**

Suite à la démission de Madame Virginie ROSSIGNOL du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022,

A la renonciation de Monsieur Julien HERVE, en date du 10 septembre 2022, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 »

A la renonciation de Madame Martine SCEAU, en date du 10 septembre 2022, candidate venant immédiatement après Monsieur Julien HERVE,

Il est proposé de désigner un nouveau membre de la Commission « Attractivité de la ville » dans laquelle siégeait la conseillère démissionnaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Eric HINTERMANN en tant que représentant du groupe minoritaire « Evian 2.020 »

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ce membre.

### **Délibération :**

#### **Commission Attractivité de la ville - Election d'un membre**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération N° 0051-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission « Attractivité de la ville »,

Considérant la démission du conseil municipal de Madame Virginie ROSSIGNOL, des renoncations à siéger de Monsieur Julien HERVE et de Madame Martine SCEAU et de l'installation de Monsieur Eric HINTERMANN,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

**Article 2 :** Désigne Monsieur Eric HINTERMANN comme membre de la commission « Attractivité de la ville »

**Article 3 :** Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## II. FINANCES

Rapporteur : Justin Bozonnet

### 1. Décision modificative n° 2 du budget principal

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée dans le tableau, avec un complément de 261 462 € en section de fonctionnement et une baisse de la section d'investissement pour 389 815 €.

La présentation complète des crédits inscrits est la suivante :

Gest	Chapitre	Nature	Fonction	Antenne	Montant
FIN	022	022	Depenses impreuves	01 10415	DIRECTION FINANCIERE -282 245,50
FIN	023	023	Virement a la section d'investissement	01 10415	DIRECTION FINANCIERE -214 515,67
DAF	012	6216	Personnel affecte par le gfp de rattachement	020 10211	GESTION DES DONNEES NUMERIQUES 15 970,00
DAF	011	62876	Remboursement à la CCPEVA mutualisation agent RGD	020 10211	GESTION DES DONNEES NUMERIQUES -13 500,00
EVEN	011	6288	Autres services extérieurs	95 10900	ANIMATIONS TOURISTIQUES -66 000,00
EVEN	011	6288	Autres services extérieurs	95 10907	FABULEUX VILLAGE FLOTTINS 130 000,00
PERS	012	64111	Remuneration principale	020 10217	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES 650 000,00
INFO	65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	020 10215	SERVICE INFORMATIQUE 17 000,00
BAT	65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	820 402024	HORODATEURS SUR TROTTOIRS 5 000,00
FIN	65	6542	Creances éteintes	020 10415	DIRECTION FINANCIERE 5 000,00
FIN	66	66112	Interets - rattachement des ICNE	01 10415	DIRECTION FINANCIERE 35 942,00
FIN	66	6688	Autres dépenses d'emprunts	01 10415	DIRECTION FINANCIERE -5 384,83
FIN	67	67441	Subvention au budget annexe funiculaire	020 40401	FUNICULAIRE 3 000,00
FIN	014	739223	FPIC	01 10415	DIRECTION FINANCIERE -18 804,00
			<b>Total depenses de fonctionnement</b>		<b>261 462,00</b>
PM	70	70384	Forfait de post-stationnement	820 402027	VOIRIE ET AUTRES DOMAINES PUBLICS 16 000,00
SPO	70	70632	Recettes A caractere de loisirs	413 000104	CENTRE NAUTIQUE 85 000,00
FIN	74	744	FCTVA	01 10415	DIRECTION FINANCIERE 20 462,00
FIN	75	751	Redevance concessions	020 10415	DIRECTION FINANCIERE 100 000,00
FIN	77	773	Mandats annules sur exercices antérieurs	01 10415	DIRECTION FINANCIERE 40 000,00
			<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>261 462,00</b>
VRD	21	2182	Materiel de transport	821 10216	PARC AUTO MATERIEL 62 000,00
MAR	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	824 4020	REAMENAGEMENT URBAIN DES QUAIS -451 815,00
			<b>Total depenses d'investissement</b>		<b>-389 815,00</b>
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01 10415	DIRECTION FINANCIERE -214 515,67
FIN	10	10222	FCTVA	01 10415	DIRECTION FINANCIERE 128 528,00
FIN	13	1342	Amendes de police	112 10415	DIRECTION FINANCIERE 17 000,00
FIN	16	1641	Emprunts en euros	020 10415	DIRECTION FINANCIERE -320 827,33
			<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>-389 815,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget annexe Funiculaire de 3 000 € pour permettre à ce dernier de financer la Régie municipale, sur le fondement de la délibération du 24 avril 2014 et de l'article 12 des statuts approuvés, instituant la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°0036-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget principal et la décision modificative n°1, délibération n° 0083-2022, du 27 juin 2022.

Considérant l'évolution des projets portés par la collectivité et la nécessité de modifier le budget,

## Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Vote la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL, telle que présentée,

Chapitre		Nature	Fonction	Montant
022	022	Depenses imprevuees	01	-282 245,50
023	023	Virement a la section d'investissement	01	-214 515,67
012	6216	Personnel affecte par le gfp de rattachement	020	15 970,00
011	62876	Remboursement à la CCPEVA mutualisation agent RGPD	020	-13 500,00
011	6288	Autres services exterieurs	95	-66 000,00
011	6288	Autres services exterieurs	95	130 000,00
012	64111	Remuneration principale	020	650 000,00
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	020	17 000,00
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	820	5 000,00
65	6542	Creances éteintes	020	5 000,00
66	66112	Interets - rattachement des ICNE	01	35 942,00
66	6688	Autres dépenses d'emprunts	01	-5 384,83
67	67441	Subvention au budget annexe funiculaire	020	3 000,00
014	739223	FPIC	01	-18 804,00
		<b>Total depenses de fonctionnement</b>		<b>261 462,00</b>
70	70384	Forfait de post-stationnement	820	16 000,00
70	70632	Recettes A caractere de loisirs	413	85 000,00
74	744	FCTVA	01	20 462,00
75	751	Redevance concessions	020	100 000,00
77	773	Mandats annules sur exercices anterieurs	01	40 000,00
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>261 462,00</b>
21	2182	Materiel de transport	821	62 000,00
23	2312	Agencements et amagements de terrains	824	-451 815,00
		<b>Total depenses d'investissement</b>		<b>-389 815,00</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-214 515,67
10	10222	FCTVA	01	128 528,00
13	1342	Amendes de police	112	17 000,00
16	1641	Emprunts en euros	020	-320 827,33
		<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>-389 815,00</b>



Article 2 : Vote une subvention d'équilibre au budget annexe Funiculaire de 3 000 € pour permettre à ce dernier de financer l'activité de la Régie municipale, sur le fondement de la délibération du 24 avril 2014 et de l'article 12 des statuts approuvés, instituant la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 2. Décision modificative n°1 du budget Funiculaire

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget funiculaire, telle que présentée dans le tableau, avec un complément de 3 000 € en section de fonctionnement, financé par un complément de subvention du budget principal.

Chapitre	Nature		Montant de l'inscription
022	022	Dépenses imprévues	2 000,00
011	61521	Réparations Structures	1 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 000,00</b>
74	7474	Subvention Budget ville	3 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>3 000,00</b>

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°0040-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget Funiculaire.

Considérant la nécessité de modifier le budget,

**Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : Vote la décision modificative n°1 du budget Funiculaire, telle que présentée,

Chapitre	Nature		Montant de l'inscription
022	022	Dépenses imprévues	2 000,00
011	61521	Réparations Structures	1 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 000,00</b>
74	7474	Subvention Budget ville	3 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>3 000,00</b>

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### 3. Décision modificative n°1 du budget PORT

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget Port, telle que présentée dans le tableau, avec une dépense supplémentaire et une recette associée sur la ligne Carburants.

ionnaire (0	Sens et section	Chapitre	Nature		Montant
DIV	D - F	011	6066	CARBURANTS	400 000,00
DIV	R - F	70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	400 000,00

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°0032-2022 du 28 mars 2022, portant sur l'affectation du résultat 2021 du budget port de plaisance,

Vu la délibération n°0037-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget Port

**Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : Vote la décision modificative n°1 du budget Ports, telle que présentée,

ionnaire (0	Sens et section	Chapitre	Nature		Montant
DIV	D - F	011	6066	CARBURANTS	400 000,00
DIV	R - F	70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	400 000,00

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### 4. Décision modificative n°1 du budget PARCS DE STATIONNEMENT

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget Parcs de Stationnement, telle que présentée dans le tableau, avec l'annulation des crédits inscrits en Dépenses imprévues en section d'investissement. Ces crédits sont inscrits en dépenses courantes sur les parkings.

Sens et section	Chapitre		Nature	Antenne	Montant
D - I	020	020	DEPENSES IMPREVUES	PAS D' ANTENNE	-267 637,82
D - I	21	2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	PK01 TS PK TOUS PARKINGS	267 637,82
				<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°0039-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget Parcs de Stationnement

**Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : Vote la décision modificative n°1 du budget Parcs de Stationnement, telle que présentée,

Sens et section	Chapitre		Nature	Montant
D - I	020	020	DEPENSES IMPREVUES	-267 637,82
D - I	21	2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	267 637,82
			<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **5. Complément de subvention – EPIC Office de tourisme Evian**

Il est proposé au Conseil municipal de voter un complément de 100 000 € en section de fonctionnement pour l'Office de Tourisme justifié par un besoin de financement complémentaire des charges salariales.

La DM1 votée le 27 juin a inscrit les crédits au budget principal. Il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour permettre le versement.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 ;

Vu l'article 3 de la délibération n°36 du 28 mars 2022 concernant le vote du budget principal ;

Considérant la demande de l'Office de tourisme de compléter le besoin de financement de la ville ;

### **Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : Vote le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 100 000 € au budget de l'Office de Tourisme inscrite au compte 67441

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **6. Budget Principal – création de cadence d'amortissement**

Suivant l'instruction budgétaire et comptable M14 Tome 1 (Version en vigueur au 1er janvier 2022), il est nécessaire de créer une durée d'amortissement pour les investissements dont l'écriture comptable est passée sur la nature 2132 – Immeubles de rapport, tel que proposée :

2132 - Immeubles de rapport	10 ans
-----------------------------	--------

Il est proposé au Conseil municipal de voter la durée d'amortissement qui sera mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-3 et R2321-1 ;

Considérant que des écritures ont été passées sur le compte 2132 ;

Considérant que les délibérations précédentes ne prévoient pas de cadence d'amortissement pour ce type de bien,

### **Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la cadence d'amortissement suivante :

2132- Immeubles de rapport	10 ans
----------------------------	--------

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **7. Créances éteintes suite dossiers de surendettement**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Un dossier de surendettement a été recevable par le tribunal et la personne a reçu un jugement de rétablissement personnel. Il s'agissait de factures de restauration scolaire. La ville d'Evian doit donc les prendre charge, afin de procéder à l'effacement des créances, pour un montant de 856,25 € pour Mme CA.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que Madame CA a reçu un jugement de rétablissement personnel ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Madame CA pour 856,25 €,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Madame CA, pour un montant de 856,25 €.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 856,25 €, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou

financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## 8. Remboursement Frais déplacement candidat non retenu

Suite à une réorganisation interne, la ville souhaite renforcer sa politique de ressources humaines en recrutant un ou une directeur/trice RH avec un axe fort engagé sur une démarche RSO (Responsabilité sociale des organisations),

Pour ce faire, la ville a sollicité l'accompagnement d'un cabinet de recrutement spécialisé dans le domaine : « Territoires RH »,

Dans le cadre de ce recrutement et au regard des enjeux, le cabinet de recrutement a proposé plusieurs entretiens à un candidat qui remplissait un grand nombre de critères attendus,

Malheureusement, à l'issue de ce processus, Madame le Maire et le DGS n'ont pas souhaité présenter ce candidat à la commission de recrutement,

Compte tenu des déplacements réalisés par ce candidat, il est proposé de l'indemniser pour l'entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Monsieur MF a effectué un aller-retour depuis Châteauroux et a séjourné une nuit à Evian. L'état liquidatif a été effectué, sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Il est proposé de lui rembourser 608,41 € eu égard à ses justificatifs et à la nécessité d'être présent la veille de l'entretien.

ALLER RETOUR CHATEAUROUX -EVIAN LES BAINS via A71 A89 et A40	Nombre	nb de km (source via michelin)	bareme fiscal	total
aller le 30/06/2022 et retour avec une 4 Ch fiscaux	2	554	0,320 €	354,56 €
péages	2		49,30 €	98,60 €
hebergement hotel nuit du 30/06 + petit dejeuner	1		101,25 €	101,25 €
Taxe de séjour	1		1,50 €	1,50 €
forfait repas	3		17,50 €	52,50 €
total déplacement				608,41 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **Délibération :**

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, s'appliquant à toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et plus particulièrement l'article 2 indiquant que les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 sur les indemnités kilométriques ;

Considérant les différents déplacements réalisés par M. MF dans le cadre de sa candidature au poste de directeur des ressources humaines ;

### **Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : Autorise le remboursement à Monsieur MF pour les frais de déplacement engendrés à l'occasion du rendez-vous, à Evian pour l'entretien au titre du poste de direction des ressources humaines, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à hauteur de 608,41 €.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **9. Demande de garantie d'emprunts par l'office public de l'habitat de Haute-Savoie pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux dans la résidence « Rose Eden »**

L'office public d'HLM " Haute Savoie Habitat " sollicite la garantie de la ville d'Evian pour l'emprunt envisagé dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements, dans la résidence « Rose Eden ».

Le contrat de prêt constitué de 8 lignes pour un total de 1 673 224 € est envisagé auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La Ville d'Evian propose de garantir 50% lorsque le département de la Haute Savoie est également susceptible de garantir 50 %. Le prêt Booster n'est pas couvert par la garantie d'emprunt du département de la Haute Savoie, il est donc proposé au conseil municipal de le garantir à 100 %. Le total garanti serait alors de 964 112 €.



	Montant	Durée	Quotité ville	
PLUS TRAVAUX	445 339 €	40 ans	50%	222 670 €
PLUS FONCIER	388 098 €	60 ans	50%	194 049 €
PLAI TRAVAUX	191 352 €	40 ans	50%	95 676 €
PLAI FONCIER	175 180 €	60 ans	50%	87 590 €
PLS TRAVAUX	85 918 €	40 ans	50%	42 959 €
PLS FONCIER	92 344 €	60 ans	50%	46 172 €
PLS COMPLEMENTAIRE	39 993 €	40 ans	50%	19 997 €
Booster	255 000 €	60 ans	100%	255 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 673 224 €</b>			<b>964 112 €</b>

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 10 novembre 2020 suite à des modifications unilatérales de la part de la caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

### **Délibération :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu les contrats de Prêt n° 136468 et 136475, en annexe signés entre l'office public de l'habitat de Haute Savoie l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la Commune,

### **Le conseil municipal délibère à l'unanimité**

M. Christophe BOCHATON ne prenant pas part au vote,

Cette délibération annule et remplace celle du 10 novembre 2020 ;

Article 1 : Accorde sa garantie :

à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 255 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136468 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 255 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 418 224,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136475 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 709 112,00 euros (sept cent neuf mille cent douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque des Territoires et l'office public de l'habitat de Haute Savoie et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 10. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Alliade Habitat pour le financement de 7 logements dans l'Opération Eleven, au 11 avenue de Neuvecelle financés par la Caisse des dépôts et consignations et par le Crédit Agricole :

La société Alliade Habitat, société anonyme d'HLM, dont le siège est situé au 173 avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon, a acquis en VEFA, 7 logements dans l'Opération Eleven, 11 avenue de Neuvecelle 74500 Evian.

Six logements PLUS et PLAI sont financés par plusieurs emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 614 001 €. Sur les quatre prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et Plus foncier, le département de la Haute Savoie et la ville d'Evian sont sollicités à hauteur de 50 % chacun, pour un montant de 287 500,50 €. Pour le prêt Haut de Bilan (PHB), la ville est sollicitée à 100 % (39 000€), le département n'intervenant pas sur ce type de prêt.

Offre CDC					Offre CDC (n		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	-	-	-	-	Enveloppe	2.0 tranche 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492440	5492441	5492439	5492438	Identifiant de la Ligne du Prêt	5492442	
Montant de la Ligne du Prêt	99 064 €	75 721 €	249 290 €	150 926 €	Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	Montant de la Ligne du Prêt	39 000 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Commission d'instruction	20 €	
Taux de période	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %	Durée de la période	Annuelle	
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %	Taux de période	0,52 %	
Phase d'amortissement					TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	Phase d'amortissement 1		
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,53 %	0,33 %	Durée	20 ans	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %	Index	Taux fixe	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Marge fixe sur index	-	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Taux d'intérêt	0 %	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Périodicité	Annuelle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %	Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Modalité de révision	Sans objet	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	Taux de progression de l'amortissement	0 %	
					Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
					Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le 7<sup>ème</sup> logement est un PLS. Il est financé par le crédit agricole pour un montant total de 87 457 € sur 40 ans et 50 ans sur le livret A + taux actuariel annuel révisable à 2,11 %. Le département de la Haute Savoie et la ville d'Evian sont sollicités à hauteur de 50 % chacun, pour un montant de 43 728,50 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces garanties d'emprunt et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

### **Délibération n° 1 :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136010 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la Commune,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1: Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 575 001,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136010 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 287 500,50 (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Alliage Habitat et effectuer toutes les

formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **Délibération n° 2 :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136011 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la Commune,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 39 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136011 constitué de 1 Ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 000,00 (trente-neuf mille) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Alliage Habitat et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **Délibération n° 3 :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les deux Contrats de Prêt foncier et Construction n° 00002480044 et 00002480055 en annexe signés entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la Commune,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement

- d'un Prêt construction d'un montant total de 57 836,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 918 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- d'un Prêt foncier d'un montant total de 29 621 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 810,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Alliage Habitat et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 11. Demande de garantie d'un emprunt à la SA Mont Blanc pour l'acquisition d'un logement dans la copropriété Les Mémises :

La société Mont Blanc, société anonyme d'HLM a acquis un logement en diffus dans la copropriété Les Mémises où seuls 2 logements ne leurs appartenaient pas ; le but étant de parvenir à faire sortir cet immeuble du statut de la copropriété. Le logement a été agréé en PLS et la société Mont Blanc présente aujourd'hui une demande à la ville d'Evian une garantie d'emprunt pour 150 722 € à 100 % sur 20 ans.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier
Enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5501889	5501890
Montant de la Ligne du Prêt	62 062 €	88 660 €
Commission d'instruction	30 €	50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,12 %	3,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,12 %	3,12 %
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	3,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	20 ans	20 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1,5 %	- 1,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces garanties d'emprunt et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.

### Délibération :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138468 en annexe signé entre la SA MONT BLANC ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'importance de garantir la mise à disposition de logements sociaux sur la Commune,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 722,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138468 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 722,00 euros (cent cinquante mille sept cent vingt-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui a été passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Mont Blanc et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



## **12. Constat de l'Excédent du budget Port**

Afin de pouvoir finaliser l'affectation de l'excédent du budget Port au budget principal, il est demandé au conseil municipal de constater que l'excédent est libre d'emploi et permet à ce budget de verser 300 000 € au budget Ville.

Le conseil municipal confirme la délibération 32-2022 votée le 28 mars 2022, constatant le résultat de clôture de 369 030,72 € et affectant 368 340,72 € à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal confirme que conformément à la loi, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été inscrites sincèrement et rappelle qu'il a été également prévu 2 000 € de dépenses imprévues en fonctionnement, afin d'être certain que toutes les dépenses soient couvertes. Il a été constaté lors de la préparation budgétaire qu'il restait une disponibilité de 300 000 € sans utilité. Le conseil municipal confirme que le budget primitif 2022 du budget de port présente un excédent libre d'emploi de 300 000 € inclus dans le montant excédentaire affecté à la section de fonctionnement de 368 340,72 €.

Le conseil municipal confirme enfin que les tarifs du budget Port ont été votés dans une délibération du 13 décembre 2021 n° 174-2021 et qu'il a été décidé de ne pas baisser les tarifs du Port afin de maintenir une politique tarifaire stable en cohérence avec les autres ports du Lac Léman.

Le conseil municipal confirme l'article 2 de la délibération 37-2022 votée le 28 mars 2022 acceptant l'inscription au compte 672 du reversement d'une partie du solde non affecté de l'excédent de fonctionnement du budget du Port au budget principal pour un montant de 300 000 €, correspondant à une part de l'apport initial de la ville lors de la construction et du développement des ports et autorisant Madame le maire ou son représentant à effectuer le mandatement.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu la délibération n°0037-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget Ports

Considérant la nécessité de constater qu'une partie de l'excédent du budget Port est libre d'emploi et permet à ce budget de verser 300 000 € au budget Ville ;

**Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : confirme la délibération 32-2022 votée le 28 mars 2022, constatant le résultat de clôture de 369 030,72 € et affectant 368 340,72 € à la section de fonctionnement.

Article 2 : confirme que conformément à la loi, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été inscrites sincèrement et rappelle qu'il a été également prévu 2 000 € de dépenses imprévues en fonctionnement, afin d'être certain que toutes les dépenses soient couvertes. Il a été constaté lors de la préparation budgétaire qu'il restait une disponibilité de 300 000 € sans utilité et que le budget primitif 2022 du budget de port présente un excédent libre d'emploi de 300 000 € inclus dans le montant excédentaire affecté à la section de fonctionnement de 368 340,72 €.

Article 3 : confirme que les tarifs du budget Port ont été votés dans une délibération du 13 décembre 2021 n° 174-2021 et qu'il a été décidé de ne pas baisser les tarifs du Port afin de maintenir une politique tarifaire stable en cohérence avec les autres ports du Lac Léman.

Article 4 : confirme l'article 2 de la délibération 37-2022 votée le 28 mars 2022 acceptant l'inscription au compte 672 du reversement d'une partie du solde non affecté de l'excédent de fonctionnement du budget du Port au budget principal pour un montant de 300 000 €, correspondant à une part de l'apport initial de la ville lors de la construction et du développement des ports et autorisant Madame le maire à effectuer le mandatement.

Article 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

*Madame Florence DUVAND souhaite connaître les raisons pour lesquelles le groupe de Madame LANG s'abstient sur cette délibération et les précédentes.*

*Madame Isabelle LANG précise que c'est une position politique adoptée par le groupe d'abstention sur toutes les décisions concernant les budgets.*

### **13. Subvention exceptionnelle Mémoire du Léman**

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à l'association Mémoire du Léman.

En effet, le compteur électrique de leur kiosque La Barque la Savoie a été utilisé entre le mois de décembre 2021 et le mois de mars 2022, afin de permettre au chantier du débarcadère d'être branché au réseau d'électricité.

Un accord préalable et un engagement de couvrir leurs dépenses avaient alors été conclus.

Les factures ont été transmises et il est proposé de couvrir ces frais pour une somme arrondie à 300 €.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Considérant la demande de l'association Mémoire du Léman ;

### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Vote le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Mémoire du Léman, pour avoir utilisé le compteur électrique de leur kiosque La Barque la Savoie entre le mois de décembre 2021 et le mois de mars 2022, afin de permettre au chantier du débarcadère d'être branché au réseau d'électricité.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **III. PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Justin Bozonnet**

### **1. Mise à jour du tableau des emplois**

L'évolution des besoins de la collectivité a conduit à revoir le temps de travail de certains postes et à pérenniser des postes de contractuels. Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois.

- **Commune d'Evian : Création de postes au tableau des effectifs**

<b>Postes</b>	<b>Observation</b>
Adjoint technique 30h	Pérennisation d'un poste à temps non complet de

<p>1 Poste de catégorie C</p> <p>Filière technique</p> <p>Service bâtiment nettoyage</p>	<p>30h pour des missions d'entretien du Palais Lumière, de l'espace Gribaldi et des bureaux du CCAS au Ste Catherine.</p> <p>Poste non permanent depuis avril 2019 correspondant à un besoin initial. Aujourd'hui, l'analyse et le constat de l'évolution durable des missions du poste s'inscrivent dans une création de poste identifié comme permanent et en outre permet de résorber un emploi précaire.</p>
<p>Adjoint technique</p> <p>23h (1 poste) ; 20h (1 poste) ; 27h (1 poste)</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière technique</p> <p>Service bâtiment nettoyage</p>	<p>Pérennisation de 3 postes dont les missions sont l'entretien des écoles, Actuellement, postes non permanents limités dans le temps juridiquement et correspondant à un besoin permanent.</p> <p>Objectif : résorption de l'emploi précaire, et stabilisation des recrutements</p>
<p>Adjoint technique</p> <p>35 h temps complet</p> <p>1 Poste de catégorie C</p> <p>Filière technique</p> <p>Service bâtiment nettoyage</p>	<p>Pérennisation d'1 poste à temps complet dont les missions sont l'entretien des écoles, des parkings, et d'assurer les remplacements d'agents absents du service.</p> <p>Objectif : résorption de l'emploi précaire, et stabilisation des recrutements</p>

<p>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Catégorie C filière médico-sociale</p> <p>1 poste de 35 h temps complet</p> <p>Ecole de la Détanche</p>	<p>A la rentrée de septembre 2020, une classe a été ouverte à l'Ecole maternelle de la Détanche initialement pour une année. Cette organisation a fait suite à l'extension de l'école de la Détanche. Le besoin est pérenne.</p> <p>Par ailleurs, le constat de la hausse annuelle des effectifs scolaires sur l'ensemble de la commune d'Evian ne fait pas craindre de fermeture de classe.</p> <p>Comme le prévoit l'article R. 412-127 du code des communes par ailleurs, toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'une ATSEM (agent spécialité des écoles maternelles); et comme le souhaite la municipalité (possibilité pour chaque classe de maternelle de bénéficier de l'accompagnement d'une ATSEM à temps complet);</p> <p>L'ensemble de ces éléments rend nécessaire la création d'un poste d'ATSEM.</p>
--	--

- **Commune d'Evian : augmentation du temps hebdomadaire d'un poste à temps non complet Ville de + 10 %**

Postes	Observation
<p>Augmentation du temps hebdomadaire du poste de plus de 10 % :</p> <p>Adjoint technique bâtiment nettoyage</p> <p>TNC de 30h à 35h</p> <p>Avis du comité technique du 21 septembre 2022</p>	<p>Accord de l'agent occupant un poste d'agent d'entretien service bâtiment nettoyage</p> <p>= entretien du débarcadère gare lacustre Evian</p>

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

**ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS**

**AU 01/10/2022 - TOUS BUDGETS**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b> ·	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont TNC</b>
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	15	11	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>59</b>	<b>51</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	4	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	43	41	12

	<b>TOTAL (2)</b>		<b>146</b>	<b>138</b>
				<b>29</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl..	C	2	2	
	<b>TOTAL (3)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
	<b>TOTAL (4)</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	9	9	
Gardien Brigadier	C	3	3	
	<b>TOTAL (5)</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2

<b>TOTAL (6)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
------------------	--	----------	----------	----------

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>255</b>	<b>239</b>	<b>42</b>



**ANNEXE PERSONNEL**

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATION (3)</b>	<b>MOTIF CONTRACT (4)</b>
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2°CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATIO</b> <b>N</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF</b> <b>CONTRA</b> <b>T (4)</b>	<b>NB</b>
<b>DGS</b>					
Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<b><u>Cabinet du Maire</u></b>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b><u>Exposition :</u></b>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b><u>Enseignement :</u></b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<b><u>Bâtiment nettoyage :</u></b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<b><u>PJCV :</u></b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<b><u>Piscine :</u></b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3

Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<b>Divers saisonniers</b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES** : A, B et C

**(2) SECTEURS ADM** : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique  
dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) /  
ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale)  
/ MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) /  
ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT:  
Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° :  
accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

#### Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 13.12.21 : n°183/2021 – mise à jour des effectifs (changements grade / promotion interne)

délib du 07.02.22 : n°10/2022 – création emploi permanent TC – rédacteur – comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### Délibération :

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L.313-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant 5 besoins pérennes de postes permanents d'agents d'entretien des écoles, des parkings et d'un besoin permanent au sein du service scolaire suite au maintien de l'ouverture d'une classe à l'école de la Détanche,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'1 poste à temps non complet compte tenu de l'ajout de la nouvelle mission d'entretien de la gare lacustre,

### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide la création de 6 postes permanents :

- 5 postes d'adjoint technique → 4 postes à temps non complet, service bâtiment nettoyage respectivement de 30h ; 27h ; 23h ; 20h et 1 poste à temps complet, service bâtiment nettoyage
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe, temps complet

Article 2 : décide d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique exerçant des missions d'entretien de la gare lacustre de 30h à 35h.

Article 3 : modifie le tableau des emplois pour tenir compte de la création de 5 postes et de l'augmentation du temps de travail d'1 poste.

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

**ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS**

**AU 01/10/2022 - TOUS BUDGETS**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont TNC</b>
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	15	11	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>59</b>	<b>51</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	4	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3

Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	43	41	12
<b>TOTAL (2)</b>		<b>146</b>	<b>138</b>	<b>29</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl..	C	2	2	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	9	9	
Gardien Brigadier	C	3	3	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
<b>TOTAL (6)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° Cl	B	1	1	
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>255</b>	<b>239</b>	<b>42</b>



## ANNEXE PERSONNEL

<b>DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</b> <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	<b>CAT. (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>REMUNERATIO N (3)</b>	<b>MOTIF CONTRA T (4)</b>
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

<b>AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT</b> <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	<b>CAT.</b> <b>(1)</b>	<b>SECTEUR</b> <b>(2)</b>	<b>REMUNERATIO</b> <b>N</b> <b>(3)</b>	<b>MOTIF</b> <b>CONTRA</b> <b>T (4)</b>	<b>NB</b>
<b>DGS</b>					
Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
<b><u>Cabinet du Maire</u></b>					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
<b><u>Exposition :</u></b>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<b><u>Enseignement :</u></b>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<b><u>Bâtiment nettoyage :</u></b>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<b><u>PJCV :</u></b>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<b><u>Piscine :</u></b> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4

Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<b>Divers saisonniers</b> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

**(1) CATEGORIES** : A, B et C

**(2) SECTEURS ADM** : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique

**(4) CONTRAT** : Motif du contrat ( loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° :  
accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire  
indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du  
recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de  
fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des  
fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

#### **Référence délibération**

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 13.12.21 : n°183/2021 – mise à jour des effectifs (changements grade / promotion interne)

délib du 07.02.22 : n°10/2022 – création emploi permanent TC – rédacteur – comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **2. Recours au service civique**

**Rapporteur : Josiane Lei**

### **Principe :**

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans de nationalité française, aux citoyens des pays membres de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Union européenne. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Il participe à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux premiers secours, prises en charge par l'État.

## **Commune d'Evian :**

La Ville d'Evian souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous.

Elle envisage de développer le dispositif dans les différents services municipaux afin d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation.

Dans un premier temps, dans le cadre de l'animation de la commission communale d'accessibilité, et suite à une rencontre avec l'APF, il est proposé d'engager la collectivité dans le dispositif « ambassadeurs de l'accessibilité ».

En effet, bien que nos services s'efforcent de rendre accessibles les lieux publics de notre commune et respectent pour cela les réglementations en vigueur, il s'avère que la réalité des usages n'est pas toujours évidente.

Afin de réaliser un diagnostic précis des points d'amélioration de l'accessibilité de notre commune, un partenariat avec l'Association des paralysés de France pourrait être mis en place. Après un échange avec la direction locale, une proposition de collaboration a pu émerger. L'association propose d'accompagner les collectivités souhaitant améliorer leur accessibilité via la mise en place d'ambassadeurs de l'accessibilité.

Ces ambassadeurs sont des jeunes motivés, engagés par la commune dans le cadre d'un service civique, et accompagnés par l'association dans la réalisation de leurs missions. L'objectif de ces ambassadeurs de l'accessibilité est de réaliser un diagnostic des services publics de la commune et de la voirie afin d'identifier les points d'amélioration. La commune pourra ensuite réaliser une planification des travaux à effectuer et valider ou non leur réalisation.

Le coût d'un service civique est de 107.58€/ par mois et l'accompagnement de l'Etat vient compléter cette rémunération (472.97€/mois pour le jeune). Le service civique ne peut être mobilisé que pour une mission temporaire, ce qui est le cas pour les ambassadeurs de l'accessibilité. De plus, il permet à un jeune avec ou sans qualification d'accéder à un premier emploi et d'être confronté au monde professionnel.

Précisons que c'est une mission de 6 mois, qui pourrait débiter à l'automne.

L'avis du Comité Technique a été requis le 21 septembre 2022.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29

Vu le code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'agrément,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Considérant que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Considérant qu'un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil afin de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2022,

### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Article 1 : Autorise Mme le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, ainsi que la formalisation des missions,

Article 2 : Donne son accord de principe d'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

Article 3 : s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **3. Conditions d'accueil des apprentis année scolaire 2022/2023**

**Rapporteurs : Josiane Lei et Justin Bozonnet**

#### **Références :**

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
- Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Code du travail – articles L 6211-1 et suivants – articles R 6222-1 et suivants
- Code de la Fonction publique

#### **Principe :**

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

La fonction de maître d'apprentissage donne droit au versement d'une NBI de 20 points (décret n°96-208 du 12 mars 1996)

#### **Conditions d'accueil :**

Art. 20 modifié par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2012 – art. 35, sont applicables aux contrats d'apprentissage visés à l'article 11 les dispositions spécifiques ci-dessous :

Les conditions d'accueil et de formation des apprentis font l'objet d'un avis du comité technique dans le cadre de ses attributions sur les conditions générales de fonctionnement des services. Cette instance examine chaque année un rapport sur le déroulement des contrats d'apprentissage.



## **Financement**

### **CNFPT :**

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100 % des frais de formation des apprentis des collectivités, contre 50 % depuis 2020 (dans la limite de montants maximaux).

Les montants maximaux pris en charge par le CNFPT sont déterminés par convention annuelle avec l'institution France Compétences, selon le barème déterminé par le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

À ce titre, le CNFPT conduit un recensement, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, des besoins en recrutement d'apprentis. Pour ce faire, il met à leur disposition un espace sur la plateforme IEL pour consigner, dans un formulaire dédié, le nombre de contrats d'apprentissage estimés pour l'année.

La contribution du CNFPT est versée directement aux centres de formations d'apprentis (CFA), selon un échelonnement encadré par le code du travail. Il n'est pas nécessaire qu'une délibération soit conclue entre le CNFPT et le CFA, mais il reste possible que ces 2 organismes s'accordent par convention sur un coût de formation inférieur au taux maximum. Dans ce cas, ce nouveau coût est réparti à 50 – 50 entre le CNFPT et la collectivité.

### **Aide exceptionnelle forfaitaire :**

Pour chaque contrat d'apprentissage conclu **entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021**, les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de **3 000 euros** versée en une seule fois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Attente des textes pour le prolongement de ces mesures jusqu'à fin 2022 le cas échéant précisant que ces mesures ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 dans le secteur privé.

Aucun frais ne peut être demandé à l'apprenti ou à sa famille pour les coûts liés à la scolarité, l'inscription ou la formation ni à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat.

De même, aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'employeur pour l'enregistrement du contrat ou l'inscription à la formation.

Il est proposé d'accueillir des apprentis pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions précisées dans le tableau joint.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2022

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir les démarches des jeunes s'engageant dans la formation par l'apprentissage

### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage, de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023 pour 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>SERVICE D'ACCUEIL</b>	<b>APPRENTI</b>	<b>DIPLOME PREPARE</b>	<b>DUREE FORMATION</b>
PJCV	Apprenti 1  18 ans	BAC PRO aménagements paysagers  MFR Bonne	Du 01/09/2021 au 31/08/2023
PJCV (nouvel apprenti rentrée 2022)	Apprenti 2 19 ans (RQTH)	BAC PRO aménagements paysagers MFR Bonne	Du 29/08/2022 au 31/08/2024
PJCV	Apprenti 3  19 ans (RQTH)	CAP jardinier paysagiste  CFA de Dardilly	01/09/2021 au 31/08/2023
PJCV (nouvel apprenti rentrée 2022)	Apprenti 4  18 ans	BTS aménagement paysagers ISETA Sevrier (74)	Du 01/09/2022 au 31/08/2023
PJCV	Apprenti 5  21 ans (RQTH)	BTSA aménagements paysagers  MFR de Bonne	01/09/2021 au 31/08/2023
FINANCES (nouvel apprenti rentrée 2022)	Apprenti 6  20 ans	BTS comptabilité gestion Ecole supérieure du Léman Thonon les Bains	Du 01/09/2022 au 31/08/2024
S.I.G	Apprenti 7  19 ans	Licence professionnelle ESSIG (Etudes Statistiques et Systèmes d'Information Géographique)  Forma sup Lyon	Du 01/10/2021 au 09/09/2022

Système d'informations	Apprenti 8  18 ans	BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)  ECORIS Annecy	Du 01/09/2021 au 31/08/2023
------------------------	--------------------------	---	-----------------------------

Article 2 : d'inscrire au budget principal les crédits correspondants, article 6457 du chapitre 012.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **4. Régime indemnitaire filière police : mise à jour**

**Rapporteur : Justin Bozonnet**

##### **Références :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014
- Délibérations n°283-2013 du 16 décembre 2013 « refonte du régime indemnitaire » et n° 208-2014 du 28 juillet 2014 « révision du régime indemnitaire »
- Délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »
- Délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »
- Délibération n°250-2017 du 11 décembre 2017 portant création d'un nouveau sous-groupe de catégorie C
- Délibération n°0133-2020 du 28 septembre 2020 portant mise création de nouveaux niveaux de cotations de postes,

- Délibération n°13-2022 du 7 février 2022 fixant l'augmentation forfaitaire de la part fixe du régime indemnitaire par catégorie (Cat A : +20 € / Cat B : + 25€ / Cat C : +30 €)
- Articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Avis du CT du 21 septembre 2022

### **Pour mémoire :**

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération.

Il est constitué de deux parts cumulables à la commune d'Evian :

- Une part fixe mensuelle de 50 % liée aux fonctions, sujétions et expertise.
- Une part complémentaire annuelle variable versée en décembre de l'année N (montant fluctuant chaque année) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de la présence
  - ➔ Part variable liée à l'entretien professionnel (évaluation selon grille de critères)
  - ➔ Part présence selon une clé de répartition par niveau de cotation.
    - + part liée à disponibilité du poste ; aux fonctions d'adjoint

### **Dispositions spécifiques à la filière police municipale :**

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome.

Le fonctionnaire chef de police municipale actuellement en place au sein de la Commune d'Evian, détient un grade de catégorie C, de brigadier-chef principal et assure l'ensemble des missions dévolues au poste de responsable : sous l'autorité du maire, le responsable de service de la police municipale dirige le service et organise les moyens nécessaires à la prévention, surveillance et répression des infractions.

Le régime indemnitaire mis en œuvre dans les services prévoit un niveau de cotation « directeur de structure » en catégorie B pour autant le pilotage d'un service n'est pas prévu dans les niveaux de cotation de catégorie C pour la filière police municipale.

Par soucis de cohérence avec le montant de régime indemnitaire et les fonctions exercées :

Il est proposé un niveau de cotation : groupe C1 - SG0 "Direction de structure" - 810 € mensuels

**Définition** : pilotage d'une structure et définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen terme et Action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes.

Développement et maintien de partenariats.

Ou membre du comité de direction

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Madame Isabelle LANG salue le versement de cette prime à cet agent et souhaite qu'un accompagnement soit fait pour lui permettre d'accéder à la catégorie B.*

*Monsieur Justin BOZONNET rappelle que l'agent peut passer un concours interne.*

*Monsieur Christophe BOCHATON indique qu'au niveau du Centre de Gestion 74 , il n'y a pas autant de postes ouverts que de candidats. Il y a des agents qui sont prêts mais il n'y a pas assez de postes.*

#### **Délibération :**

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 1 et L. 2,
- Vu les délibérations n°283-2013 du 16 décembre 2013 « refonte du régime indemnitaire » et n° 208-2014 du 28 juillet 2014 « révision du régime indemnitaire »
- Vu la délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 « mise en œuvre du RIFSEEP »
- Vu la délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »
- Vu la délibération n°250-2017 du 11 décembre 2017 portant création d'un nouveau sous-groupe de catégorie C
- Vu la délibération n°0133-2020 du 28 septembre 2020 portant mise création de nouveaux niveaux de cotations de postes,
- Délibération n°13-2022 du 7 février 2022 fixant l'augmentation forfaitaire de la part fixe du régime indemnitaire par catégorie (Cat A : +20 € / Cat B : + 25€ / Cat C : +30 €)
- Vu les articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis du CT du 21 septembre 2022

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire du poste de responsable de police municipale de la filière police municipale, catégorie C pour prendre en compte les missions de responsable de police municipale relevant du grade de brigadier-chef principal,

**Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide de créer un niveau de cotation groupe C1 – SG0 "Direction de structure" pour un montant de 810 € mensuels. La clé de répartition en une part fixe et une part variable composée d'une part présence et d'une part entretien professionnel restent inchangées et sont pour mémoire respectivement de 50 %, 30% et 20%.

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 012 dépenses du personnel de chacun des budgets précédemment cités sur lequel un crédit suffisant a été inscrit pour 2022.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : Jean-Pierre Amadio**

##### **1. Contrat de performance énergétique des bâtiments de la ville - avenant n° 3 au marché n° 19S0109-01 conclu avec la société DALKIA SA**

La ville a conclu, le 31 juillet 2020, avec la société DALKIA SA, un contrat de performance énergétique, pour une période de 9 ans, pour un coût global estimé de 11 986 261,00 € HT, dont 6 203 138,35 € HT pour les prestations P2 (exploitation et maintenance), P3 (gros entretien et renouvellement) et P4 (actions d'amélioration de performance énergétique), le solde correspondant à une estimation des prestations P1 (fourniture d'énergie) sur la base des prix de l'énergie de mai 2020 (mois 0).

Ce contrat, appelé à évoluer dans son exécution, a fait l'objet de plusieurs modifications qu'il convient de régulariser par voie d'avenant.

Les modifications sont les suivantes :

- ✓ La mise à jour de la décomposition du prix global et forfaitaire et de l'annexe à l'acte d'engagement « cadre d'engagement de performance » à la suite d'une modification de planning de réalisation des travaux, et de la réalisation de travaux sur certains sites, en lieu et place de travaux initialement prévus sur d'autres sites
- ✓ L'intégration de nouveaux sites dans le marché
- ✓ L'intégration de nouveaux équipements sur des sites existants dans le marché

- ✓ L'intégration de la prestation de fourniture d'électricité pour les points de livraison de catégories C3 et C4 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- ✓ L'intégration de la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023
- ✓ La modification de la station météo contractuelle
- ✓ Le recalage des consommations de référence pour certains sites
- ✓ La neutralisation du bonus/malus sur l'exercice 2020/2021 pour certains sites
- ✓ La modification des modalités de facturation
- ✓ Acter le planning de réalisation des travaux : planning 2022 détaillé action par action + planning annuel des AAPE à partir de 2023, avec nombre de jours

L'incidence financière de chaque poste, sur la durée du marché est indiquée dans le tableau suivant :

Prestation	Marché de base	Avenants 1 à 3 (*)	Ecart
<b>Fourniture d'énergie P1 électricité</b>	0 €HT	569 771,06 €HT	+ 569 771,06 €HT
	0 €TTC	683 725,7 €TTC	+ 683 725,27 €TTC
<b>Fourniture d'énergie P1 gaz naturel</b>	0 €HT	964 153,88 €HT	+ 964 153,88 €HT
	0 €TTC	1 145 906,66 €TTC	+ 1 145 906,66 €TTC
<b>Forfait P2</b>	1 254 302,26 €HT	1 192 368,24€HT	- 61 934,02 €HT
	1505 162,71 €TTC	1 430 841,88€TTC	- 74 320,83 €TTC - 5%
<b>Forfait P3</b>	780 196,13 €HT	819 655,62 €HT	+ 39 459,49 €HT
	936 235,36 €TTC	983 586,74 €TTC	+ 47 351,39 €TTC +5%
<b>Forfait P4 Conception Réalisation des APE1</b>	4 168 639,96 €HT	4 168 639,96 €HT	0,00 €HT
	5 002 367,96 €TTC	5 002 367,96 €TTC	0,00 €TTC
			0%
<b>Total (hors fourniture d'énergie)</b>	6 203 138,35 €HT	6 164 891,06 €HT	- 22 474,53 €HT
	7 443 766,03 €TTC	7 397 869,28 €TTC	- 26 969,43 €TTC - 0,4%

(\*) Les montants P1 électricité et gaz ne tiennent pas compte des refacturations d'électricité (juillet à décembre 2021) et de gaz (avril 2021 à août 2022) faites par Dalkia au titre des délégations de paiement, objets des avenants n° 1 et 2.



L'incidence financière des avenants 1 à 3 sur le marché (hors fourniture d'énergie gaz et électricité et hors CEE) s'élève donc à -22 474,53€HT, soit -26 969,43 €TTC, soit -0,4%.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer l'avenant dont il s'agit aux conditions précitées.

L'avenant n°3 peut être consulté sur demande des conseillers municipaux auprès du secrétariat général.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

Vu le contrat de performance énergétique des bâtiments de la ville, marché n° 19S0109-01 conclu le 31 juillet 2020, avec la société DALKIA SA, pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour un coût global estimé de 11 986 261,00 € HT, dont 6 203 138,35 € HT pour les prestations P2 (exploitation et maintenance), P3 (gros entretien et renouvellement) et P4 (actions d'amélioration de performance énergétique), le solde correspondant à une estimation des prestations P1 (fourniture d'énergie) sur la base des prix de l'énergie de mai 2020 (mois 0), et notamment les articles 2.4 et 32.2 de son cahier des clauses administratives particulières,

Vu le projet d'avenant n° 3 ramenant ce montant de prestations P2, P3 et P4 (hors fourniture d'énergie gaz et électricité et hors CEE) à 6 180 663,82 € HT, soit une diminution, de 22 474,53 € HT ou 26 969,43 € TTC (-0,4%), avenants n° 1 et 2 compris,

Considérant les modifications rendues nécessaires pour l'exécution du marché,

#### **Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : APPROUVE les modifications intervenues dans l'exécution du contrat de performance énergétique telles que précisées dans l'avenant n° 3.

Article 2 : AUTORISE madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment l'avenant à intervenir avec la société DALKIA SA.

Article 3 : DIT que les crédits, pour les prestations P2, P3 et P4, sont et seront inscrits et les dépenses imputées aux comptes 011-61560-020-10012 et 21-2135-020-10014 du budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le Maire souhaite connaître les raisons de l'abstention du groupe de Madame Isabelle LANG sur ce projet.

Madame Isabelle LANG indique que cela n'a pas de lien avec l'intérêt du projet mais qu'il s'agit d'un dossier très complexe pour lequel ils n'ont pas eu le temps d'avoir tous les éléments pour pouvoir juger. Une abstention n'est pas un vote « Contre ».

Madame Le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

Madame Isabelle LANG le souhaite.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que dans les pièces annexes remises en commission « Cadre de Vie » se trouvent la totalité de l'avenant et toutes les explications du contrat. C'est 80 pages et les questions auraient pu être posées en commission. Il reste disponible pour apporter des explications si nécessaire.

Madame Isabelle LANG indique avoir lu les comptes-rendus de la commission et n'a pas vu ces éléments. Elle ne peut donc pas se prononcer sur des éléments dont elle ne dispose pas ou qu'elle n'a pas compris.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO rappelle que les pièces annexes des commissions sont déposés sur un lien et non en pièce jointe des mails pour ne pas surcharger les envois car ce sont souvent des pièces lourdes.

## V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Magali Modaffari

### 1. Exposition Palais Lumière & Maison Gribaldi 2022 : Tarifs boutique

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2022 :

Dépôt vente L'Amicale philatélique Phil Chablais

description	Prix d'achat TTC «L' Amicale philatélique Phil Chablais »	Prix de vente public TTC
Carte postale de la buvette Cachat avec timbre prioritaire 2022	3,50 €	3,50 €
Carte postale de la buvette Cachat avec timbre normal 2022	3,00 €	3,00 €

## Royal Garden

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Coupelle en céramique	9,60 €	19,20 €
Bonbonnière en céramique	14,40 €	28,80 €
Pot à crayon	3,60 €	7,20 €

## Boutique RMN

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Cahier de dessins	2,26 €	4,50 €
Cahier d'école	2,45 €	4,90 €
Cahier de dessin Monet / Van Gogh	10,28 €	20,56 €
Crayon Papier	1,07 €	2,15 €
Crayon papier	0,65 €	1,60€
Crayons de couleurs	7,67 €	15,30€
Eventail	3,58 €	7,15 €
Gobelet enfant	3,80 €	7,65 €
Livre Invasion des couleurs	10,32€	15,90 €
Porte-clés	1,96 €	3,90 €
Crème mains	5,48 €	10,95 €
Tote bag	10,97 €	21,95 €
Vaporisateur de parfum	7,43 €	14,86 €
Set manucure	10,97 €	21,95 €

## Parastone

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Statuette couleur bronze	8,50 €	19,95 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la mise en place des expositions qui sont présentées au Palais Lumière et à la Maison Gribaldi en 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés dans la boutique du Palais Lumière,

### **Le conseil municipal délibère à l'unanimité**

Art 1 : Autorise la mise en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs de l'annexe jointe :

Art 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

## ANNEXE

### Boutiques expositions : vente de produits dérivés

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2022 :

#### Liste Produits Dérivés

##### L'Amicale philatélique Phil Chablais – Dépôt-vente

Désignation	Prix d'Achat TTC	Prix de vente public TTC
Carte postale de la buvette Cachat avec timbre prioritaire 2022	3,50 €	3,50 €
Carte postale de la buvette Cachat avec timbre tarif normal 2022	3,00 €	3,00 €

##### Royal Garden

description	Prix d'achat TTC	Prix de vente public TTC
Coupelle en céramique	9,60 €	19,20 €
Bonbonnière en céramique	14,40 €	28,80 €
Pot à crayon	3,60 €	7,20 €

Boutique RMN

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Cahier de dessins	2,26 €	4,50 €
Cahier d'école	2.45 €	4,90 €
Cahier de dessin Monet / Van Gogh	10,28 €	20,56 €
Crayon Papier	1,07 €	2,15 €
Crayon papier	0,65 €	1.60€
Crayons de couleurs	7,67 €	15,30€
Eventail	3,58 €	7,15 €
Gobelet enfant	3,80 €	7,65 €
Livre Invasion des couleurs	10,32€	15,90 €
Porte-clés	1,96 €	3,90 €
Crème mains	5,48 €	10,95 €
Tote bag	10,97 €	21,95 €
Vaporisateur de parfum	7,43 €	14,86 €
Set manucure	10,97 €	21,95 €

Parastone

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Statuette couleur bronze	8,50 €	19,95 €

## 2. Label « Ma commune aime lire et faire lire »

L'accès de tous les enfants à la lecture est un enjeu pour tous. Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît l'engagement des collectivités à développer l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur leurs territoires.

Depuis 1999, les bénévoles seniors de cette association sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ce label met en avant les collectivités locales les plus engagées. En 2018, 32 communes françaises dont Evian ont été labellisées « Ma commune aime lire et faire lire »

Ce label a permis notamment de mettre en valeur les actions de lecture de Lire et faire lire dans les nouveaux temps d'accueils périscolaires, et le partenariat existant depuis des années avec la médiathèque, tant sur les emprunts de documents jeunesse que sur les aides au choix.

Aujourd'hui le renouvellement de ce label permettrait d'afficher le soutien continu de la ville en faveur de la lecture et des liens intergénérationnels qui sont la raison d'être de Lire et faire lire (Les bénévoles doivent avoir plus de 50 ans, et sont en réalité souvent retraités).

Pour cela un dossier de candidature doit être complété en ligne reprenant le partenariat déjà en place actuellement. Il se matérialise, entre autres actions, par la création de cartes nominatives pour chaque bénévole dûment mandaté par Lire et faire lire. Cette carte leur permet d'emprunter 15 documents jeunesse, au même titre que les cartes accordées à tout jeune de moins de 16 ans.

Les interventions de Lire et faire lire déjà en place en 2021-2022 sont amenées à se développer notamment les interventions périscolaires de 9 bénévoles réguliers dans 3 structures Evianaises : École de La Détanche, École du Mur Blanc et École St Bruno, de la petite section de maternelle au CM1( en moyenne 9h30 par semaine, pour 120 enfants concernés).

Ce partenariat vient en complément des actions que la médiathèque mène auprès de 25 classes évianaises, qui représentent en moyenne 150 séances annuelles sur les matinées réservées des mardis, jeudis et vendredis.

Il est demandé au conseil municipal de valider la demande de labellisation « **Ma commune aime lire et faire lire** » de la collectivité pour une durée de 2 ans.

*Monsieur Eric HINTERMANN salue cette bonne initiative. Il constate que le niveau culturel est en baisse car les jeunes ne lisent plus. Ils sont collés sur leurs portables. C'est un constat partagé à l'échelle internationale. Les initiatives pour soutenir la lecture sont importantes.*

*Il prend pour exemple les écrits de Ramuz, il est persuadé que la moitié des mots utilisés ne sont pas compris par les jeunes aujourd'hui. Il faut s'engager pour que les jeunes se mettent à lire sinon ils ne vont plus participer à la vie de la société et le niveau culturel baisse. Il félicite cette initiative.*



## **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir la candidature de la ville au Label « Ma commune aime lire et faire lire »,

### **Le conseil municipal délibère à l'unanimité**

Madame Muriel Renaud ne prenant pas part au vote

**Art 1 :** Autorise Madame le maire ou son représentant à demander le label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application notamment :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les établissements scolaires
- Inciter au partenariat avec la médiathèque C.F. Ramuz
- Proposer à chaque bénévole identifié une carte gratuite permettant l'emprunt de 15 documents jeunesse.

**Art 2 :** Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **3. Convention mutualisation de cours et actions pédagogiques – Conservatoire et école de musique Neige et Soleil**

L'école de musique Neige et Soleil et le Conservatoire de la Ville d'Evian adhèrent au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques porté par la CCPEVA. A ce titre, ils coopèrent autour de projets liés aux enseignements artistiques sur le territoire et renforcent leurs complémentarités dans l'offre pédagogique du territoire, leurs outils de gestion et le suivi d'élèves en commun.

Les établissements d'enseignement artistique font face à une forte demande de la part des populations à laquelle ils répondent en concertation.

Dans ce cadre et afin de faire face à la difficulté de recruter des agents formés sur des postes à temps non-complet. Le rapprochement entre les structures permet de proposer des postes plus

attractifs. Afin de mettre en œuvre en place de partenariat l'établissement d'une convention entre les deux établissements est nécessaire.

Dans cette convention, les établissements s'autorisent à se solliciter respectivement pour renforcer leur offre pédagogique, aussi bien durant l'année complète que pour des actions ponctuelles. Ils s'appuient pour cela sur leurs équipes pédagogiques en fonction de leurs possibilités respectives.

Les prestations engagées font l'objet d'une facturation en fin d'année scolaire :

- Pour les actions annuelles, sur la base du cout employeur moyen d'un cours d'une heure dispensé toute l'année scolaire, établi sur les bilans de l'année N-1 pour l'année N/N+1
- Pour les actions ponctuelles, selon les taux en vigueur de la Convention ECLAT (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires) pour l'association Neige et Soleil et les tarifs municipaux pour le Conservatoire

Il est demandé au conseil municipal de valider les dispositions de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'adhésion du Conservatoire de musique d'Evian au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques,

Considérant les collaborations entre le Conservatoire de musique d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil et les enjeux pour l'attractivité culturelle du territoire,

### **Le conseil municipal délibère à l'unanimité**

**Article 1** : valide le principe de mutualiser des cours et actions pédagogiques auprès de l'école de musique Neige et Soleil selon les conditions fixées par la convention annexée

**Article 2** : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : Jean-Pierre Amadio**

### **1. Avis du conseil municipal sur le projet « Plan pluriannuel de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses du massif du Chablais »**

La commune a été saisie par courrier de la Direction Départementale des Territoires d'une demande d'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de mise en œuvre d'un « plan pluriannuel de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses du massif du Chablais » sur le territoire du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).

Ce plan répond à deux objectifs principaux :

- Protéger les enjeux du bassin et réduire le risque d'inondations sur l'ensemble du bassin en répondant aux situations à risques
- Restaurer un fonctionnement hydromorphologique équilibré dans un environnement perturbé. En effet, les actions proposées permettront de maintenir et de rétablir les fonctionnalités hydromorphologiques du milieu afin de garantir un espace optimal de mobilité au cours d'eau au service de son bon fonctionnement hydraulique et morphologique.

Le projet concerne les sous-bassins versant du Brévon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et de la Basse Dranse. Ces quatre sous-bassins versants intègrent les 42 sites du plan de gestion concernés par des actions bien définies de suivi régulier et d'opérations planifiées.

Dans le cadre d'éventuelles opérations d'urgence comme lors de la crue de mai 2015, il n'est pas exclu de devoir intervenir sur les torrents de l'Est Lémanique (Ruisseau de Forchex, Ruisseau de Montigny, Ruisseau du Locum et la Morge)

Le plan de gestion sédimentaire ou plan d'entretien régulier pluriannuel des matériaux sédimentaires porté par le SIAC est prévu sur plusieurs propriétés dont :

- Les communes de Thonon-les-Bains, de Vinzier, de Marin, de Le Biot, de La Baume, de Montriond, de Saint-Jean-d'Aulps, d'Essert-Romand, de Morzine, de La Chapelle d'Abondance, de Bonnevaux, de Vacheresse, de Chevenoz, d'Abondance, de Châtel, de Bernex, de Samoëns, de Seytroux, de Bellevaux, de Vailly et de Lullin ;
- Le Département de la Haute-Savoie ;
- Des propriétaires privés.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion sédimentaire pour une durée de 5 ans renouvelables, autorisant le déclenchement d'opérations de désengrèvement, de rééquilibrage sédimentaire et de remobilisation des atterrissements des cours d'eau principaux et des affluents drainant les sous bassins de la Dranse d'Abondance, de Morzine, du Brevon et de la Basse Dranse.

Environ la moitié des sites (20 sur 42) ne sont pas concernés par des actions curatives ou préventives sur les matériaux solides. Il s'agit de mettre en œuvre le protocole de suivi prévu en particulier l'actualisation des données topographiques. Le bassin versant des Dranses possède des tronçons particulièrement morphogènes qu'il faut surveiller au regard des enjeux alentours.

L'autre moitié des sites est concerné par

- des actions dites curatives (11 sites sur 42) d'extraction, de réinjection ou de déplacement in-situ des matériaux ;
- et des actions dites préventives (11 sites sur 42) de remobilisation des bancs fixés ou en cours d'immobilisation par la végétation en développement.

Les actions de remobilisation sont donc prédominantes sur les actions curatives. Ceci permet aux cours d'eau de conserver un degré de liberté important dans leur potentialité d'évolution. Les actions de remobilisation sont essentiellement prévues en amont du bassin versant (en amont des aménagements influençant le régime hydrologique) permettant d'alimenter l'aval des Dranses en matériaux au gré de l'hydrologie du bassin versant.

Le projet vise à restituer du mieux possible les matériaux appartenant aux cours d'eau. Ainsi les extractions de matériaux nécessaires à la sécurité des biens et des personnes (15 à 20 000 m<sup>3</sup> en l'état actuel) sont compensées au maximum par des opérations de réinjection de façon à alimenter les secteurs les plus déficitaires du bassin versant (15 à 20 000 m<sup>3</sup>). Le projet est légèrement excédentaire en matériaux (environ 1000 m<sup>3</sup>). La réinjection doit être contrôlée pour ne pas générer des risques de débordement sur les tronçons à faible gabarit hydraulique. Les excédents peuvent être stockés temporairement (recharge à disposition si déficit) ou valorisés.

Le projet engendre une faible consommation d'espaces forestiers (déboisement ponctuel ou coupe temporaire). Dans la majorité des cas, les pistes et accès existant seront utilisés. Le linéaire de piste à créer est très faible.

En contrepartie, le projet permet de créer de nouvelles zones favorables à l'installation de milieux pionniers et de boisements alluviaux (redynamisation de l'espace alluvial et des habitats). Il s'agit d'équilibrer les profils des tronçons ciblés et de faire transiter les matériaux par des opérations d'entretien. Aucun espace agricole et/ou maritime ne sera consommé.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kit anti-pollution, mise en défens des zones de travaux, mise en place de filtre à MES

- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantier réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999 ;
- Aménagement d'une base de vie terrestre hors zone inondable avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
- Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol de poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage des camions,...)
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses, ...
- Respect d'un planning de travaux excluant la période de sensibilité des espèces aquatiques et de la faune terrestre (notamment de l'avifaune) d'avril à juillet (travaux de déboisement).
- Conservation, pour partie, des boisements d'aulnes existants et rajeunissement des boisements, création de milieux pionniers ;
- Traitement des zones concernées par des espèces envahissantes et lutte contre leur dissémination (notamment la renouée).
- Évitement et conservation d'habitats communautaires
- Recherche de gîtes de chiroptères

Les interventions modifieront temporairement les caractéristiques environnementales des accès et des tronçons sur lesquels auront lieu les interventions. Afin de préserver les caractéristiques initiales, les actions suivantes seront prévues :

- Remise en état propre du terrain naturel si nécessaire sur la base des niveaux pré-existant avant l'intervention ;
- Ré-ensemencement des prairies si des accès sont situés sur des prairies ;
- Nettoyage des pistes et accès si des routes sont utilisées ;
- En cas d'extraction et de réinjection en lit mineur, sont préconisées une remise en état favorisant la diversité des faciès d'écoulement et la mise en œuvre de structures favorables à la faune piscicole avec les plus gros enrochements. Le lit mineur ne sera pas laissé lisse et homogène

Le dossier a fait l'objet :

- D'un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 21/10/2021
- D'un avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 21/11/2021

Le dossier complet est consultable sur demande des conseillers municipaux au secrétariat général.

Une enquête publique a été ouverte sur les communes concernées directement par ces travaux du 29/08/2022 au 28/09/2022 conformément à l'avis d'ouverture d'enquête publique ci-joint.

Compte-tenu des éléments transmis par les services de la DDT et notamment des avis formulés par les différentes autorités, aucune observation particulière ne semble être à formuler sur la demande de déclaration d'intérêt général de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer cette position.

### **Délibération :**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-11 et R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1098 portant « Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses »,

Considérant le dossier déposé par le SIAC, de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de Déclaration d'Intérêt Général relative au Projet de mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses (Massif du Chablais - 74),

Considérant les éléments transmis par la Direction Départementale des Territoires en appui de la demande d'avis formulée,

### **Le conseil municipal délibère à l'unanimité**

Art 1 : Ne formule pas d'observations particulières sur le projet de déclaration d'Intérêt général relative à la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses.

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Monsieur Stéphane BERTHIER :**

Avez-vous défini les zones du nouveau PLU et pouvez-vous nous donner l'information ?

*Réponse apportée par Monsieur Jean-Pierre AMADIO :*

*Comme nous avons pu l'évoquer ensemble en commission les 6 et 20 septembre dernier, sur cette même question, il a été répondu que « nous n'en sommes pas encore à la correction des zonages ».*

*Nous avons identifié les zones en mutation et souhaitons travailler ensemble sur la prise en compte des enjeux du PADD ainsi que de la restitution des ateliers participatifs que nous avons déroulés avant l'été, qui nous invitent entre autres à travailler sur la préservation d'éléments bâtis identitaires des quartiers.*

*Nous sommes ravis de pouvoir compter sur vous lors des prochaines commissions pour nous accompagner sur la prise en compte des enjeux globaux et d'intérêt généraux de correction de notre PLU.*

- **Question 1 de Monsieur Jean GUILLARD :**

Alors que notre territoire a souffert durant tout l'été d'un manque crucial d'eau, la ville d'Evian, en contradiction avec les arrêtés préfectoraux limitant son utilisation à des usages prioritaires, a utilisé l'eau du Léman pour arroser ses espaces verts. Le Léman n'est pas la propriété exclusive de ses riverains, pour rappel 1/3 de l'eau en Camargue provient du Léman. Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont poussé la ville à ne pas se conformer aux directives préfectorales ?

*Réponse apportée par Monsieur Jean-Pierre AMADIO :*

*Notre région comme toute la France a été largement impactée par une période de sécheresse qui a eu des effets sur l'ensemble des cours d'eau et des nappes phréatiques. Dès le 18/07, le bassin des Dranses dont nous dépendons a été classé en niveau « Alerte renforcée », ce qui impliquait effectivement l'interdiction d'arroser les espaces verts. L'arrêté préfectoral prévoyait toutefois la possibilité pour certains utilisateurs de demander une dérogation pour certains usages.*

*Au regard de l'investissement réalisé par la ville depuis de nombreuses années pour la mise en valeur végétale de la Ville et compte tenu que l'ensemble de nos systèmes d'arrosage sont directement pompés au Lac, et que ce dernier présentait un niveau extrêmement élevé, nous avons donc demandé une dérogation pour pouvoir continuer à arroser nos espaces verts sur ce principe. Dans l'attente de la réponse des services préfectoraux, nous avons poursuivi l'arrosage afin de ne pas perdre les espèces végétales et les plantes de nos massifs.*

*Le 05/08, la Préfecture a élevé le niveau sécheresse du bassin des Dranses au niveau « Crise », soit le niveau le plus élevé. Compte tenu de cette mesure et sans attendre le retour de la décision de la Préfecture concernant notre demande de dérogation, l'ensemble des arrosages sur la commune a*

cessé (contrairement à ce que différents journaux locaux ont pu affirmer). Les photos n'étaient pas contractuelles et ne représentaient pas la situation à la date de la parution.  
Enfin, la réponse des services de l'Etat nous refusant la dérogation demandée ne nous est parvenue que le 22/08.

- **Question 2 de Monsieur Jean GUILLARD :**

Le dépôt de la demande d'exploitation d'une installation industrielle (la Chaufferie Biomasse), installation classée pour la protection de l'environnement (IPCE), aurait été annulée par la Préfecture. De plus, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le permis de construire de la chaufferie. Mme le Maire pouvez-vous nous éclaircir sur le contexte réglementaire de ce dossier, sachant que les travaux continuent?

**Cette question est similaire à celle posée par Mme Isabelle LANG ci-dessous :**

- **Question de Madame Isabelle LANG :**

L'association pour la Préservation, la Protection et la défense de l'Environnement, de la qualité de vie et des Paysages des Hauts d'Evian, nous a informés que l'ICPE déposée par le Syan'Chaleur en novembre 2021 (déclaration qui permet l'exploitation de la chaufferie) a été annulée par la Préfecture le 24 mai 2022.

Et ce, sans même attendre la décision du Tribunal administratif de Grenoble qui a réceptionné le recours de l'association contre le permis de construire de la chaufferie biomasse déposé le 17 mai 2022.

La Préfecture l'a fait savoir au Syan'Chaleur et au Tribunal Administratif de Grenoble dans un mémoire daté du 20 juin 2022, demandant à l'exploitant de déposer une nouvelle demande corrigeant les irrégularités

Ainsi il nous semble que dans ces conditions, le permis de construire préalablement validé aurait dû être suspendu.

Pourquoi dans ses conditions avoir débuté les travaux ?

Merci de bien vouloir nous éclairer sur ce sujet

**Réponse apportée par Monsieur Jean-Pierre AMADIO :**

*Sur le statut de la chaufferie, la situation est assez simple. Monsieur Somnier et autres, selon les termes employés par le tribunal, ont déposé un recours en référé suspensif vis-à-vis de l'autorisation d'urbanisme ainsi que sur la déclaration ICPE (installations classées pour l'environnement).*

**Pour le point d'urbanisme :**

*Il a été traité par le tribunal. L'audience en référé s'est tenue le 5 mai dernier au tribunal de Grenoble. La demande de suspension des requérants a été rejetée.*

*Le juge a considéré qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens soulevés ne paraissait propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.*

*D'autre part, le 28 juillet le tribunal administratif de Grenoble a publié ce que l'on appelle une « ordonnance actant désistement », Monsieur Somnier et autres n'ayant transmis aucunes pièces justifiant un appel de la décision.*



S'agissant de la déclaration ICPE :

En marge de cette procédure contre le permis de construire et donc déboutée, les services de l'Etat nous ont invités à retirer le dossier de déclaration ICPE sur lequel l'Etat n'avait pas répondu, nous mettant en situation d'accord tacite.

Aussi, compte tenu de la procédure engagée et sachant qu'il s'agit uniquement d'une déclaration et non d'une autorisation, nous avons été invités à redéposer le dossier, qui fera l'objet d'un avis formel avant démarrage de l'installation.

C'est chose faite depuis fin août/début septembre, le délai d'instruction et d'éventuelles levées de remarques nous placent en condition favorable pour un démarrage de l'installation en décembre 2023, comme initialement prévu.

Il faut d'ailleurs distinguer Déclaration et Autorisation. Dans le premier cas cela permet à l'Etat de connaître cette installation, dans l'autre de l'autoriser avec une étude environnementale selon les enjeux.

Pour mémoire, cette installation intégrée dans l'environnement des services techniques, en zone UEt, c'est à dire - dédiée à ce type d'équipements -, permet l'apport d'un mix énergétique, une maîtrise de l'évolution du coût de l'énergie, +50% cette dernière année là où le gaz a fait plus que doubler et permettra le non rejet de près de 3000 tonnes de Co2 par an.

De plus, la Sa Mont Blanc qui gère les logements sociaux sur le quartier Bennevy Détanche a fait part de son intérêt pour étudier rapidement la troisième antenne prévue en second temps, avec la pose d'un second brûleur bois.

En l'état actuel des choses, rien ne justifie une suspension des travaux compte tenu des enjeux d'intérêt général pour le raccordement de la caserne des pompiers, du collège, de son gymnase de notre école des hauts et des logements en cours de construction.

Ce type de projets est supervisé par les autorités environnementales et soutenu par l'Etat afin de permettre à la France de rattraper son retard dans les productions d'énergies à base de sources renouvelables.

De nombreux territoires se sont engagés dans la décarbonation de leur énergie

En région Ile de France, bassin de vie de près de 10Millions d'habitants, 119 installations étaient comptabilisées en 2019 contre 3 en 2001.

En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 220 réseaux de chaleur permettent de livrer un total de chaleur de l'ordre de 3,9 TWh dont 65 % est d'origine renouvelable.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) reprend l'objectif national de multiplier par 5 la chaleur et le froid d'origine renouvelable valorisés par les réseaux de chaleur et de froid, ce qui représente, à l'horizon 2030, une augmentation de 8,2 GWh (soit +43 % de chaleur produite par la biomasse ligneuse par rapport à 2015, année de référence).

Ces installations font l'objet de toutes les attentions en termes de respect environnemental et de santé publique.

Si vous le souhaitez, nous pourrions organiser une visite pour découvrir celle d'Annemasse, au cœur du quartier de la gare et bien plus importante que la nôtre.

**L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h28**

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Justin Bozonnet  
Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI  
Maire